



Arrêté n° 2022-12-03

## MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

---

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des sports, Rue des sports pendant toute la durée d'installation d'un shelter Rue des Sports.

### ARRETE 2022-12-03

**Article 1** : Le stationnement automobile, sur le parking de la salle des Sports, Rue des Sports, sera interdit le Mercredi 07 Décembre 2022 toute la journée.

**Article 2** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'Ecole Publique Jean de la Fontaine.

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

**L'Adjoint à la Voirie,**  
**Hugues LEGENTILHOMME**